

Reconnaissance en parentalité

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père ou de la mère. La filiation maternelle est automatique dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance alors que la filiation paternelle ne l'est pas.

Le père doit reconnaître son enfant, avant la naissance, lors de la déclaration de naissance ou même ultérieurement.

Démarches à suivre :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>

Contact

Mairie de Thoiry



374, rue Briand Stresemann
01710 THOIRY



[04 50 41 21 66](tel:0450412166)



mairie@mairie-thoiry.fr



mairie-thoiry.fr

Téléchargement

Reconnaissance en parentalité